

OBJET DU FORMULAIRE

Ce formulaire est destiné au défenseur syndical rémunéré uniquement à la commission.

Il remplit ce formulaire, l'imprime et le signe.

L'original de ce formulaire est à transmettre accompagné des pièces justificatives pour chaque demande de remboursement à l'Agence de services et de paiement (ASP) dont il dépend (cf tableau ci-dessous).

Le défenseur syndical tient à la disposition de l'ASP tout document complémentaire nécessaire au traitement de sa demande.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À CETTE DEMANDE

Pour une première demande ou en cas de changement de situation :

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité,
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire,

Pour toute demande :

- Copie du dernier avis d'imposition ou de la déclaration de revenus,
- Attestation(s) de revenus délivrée(s) par votre ou vos employeur(s),
- Attestation(s) d'exercice de la mission signée(s) du défenseur syndical et du (ou des) bénéficiaire(s) de la mission en annexe de la présente notice.

Liste des directions régionales (DR) de l'Agence de services et de paiement (ASP) compétentes

RÉGIONS	DIRECTION RÉGIONALE ASP COMPÉTENTE
TOUTES	DR ASP CORSE-PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Dispositif Défenseurs Syndicaux 7b, route de Galice Immeuble le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02 courriel : aix-defenseurs-syndicaux@asp-public.fr

Attestation de la personne ayant bénéficié de l'assistance du défenseur syndical

La présente attestation est destinée à permettre au défenseur syndical
d'être indemnisé pour l'assistance qu'il vous a apportée.

Je soussigné(e) : _____

Atteste sur l'honneur que :

Mme M.

Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Prénom : _____

M'a assisté ou m'a représenté au cours du mois de : [] / [] (mois/année)

dans le cadre de la procédure devant le conseil de prud'hommes de :

dans le cadre de la procédure devant la cour d'appel de :

Je suis informé(e) des dispositions de l'article 441-7 du code pénal qui prévoit [...] qu'«est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.»

Fait à : _____ le [] / [] / []

Signature du défenseur syndical

Signature de la personne assistée